



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD - n° 2026/445

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Parking de l'Espace Jeunesse et Familles

La Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le mardi 16 juin 2026 par la **Direction de la Jeunesse et de la Famille - Centre socio-culturel « Espace Jeunesse et Familles » - EAUBONNE (95600)**, en vue d'organiser un atelier famille sur le parking personnel de l'Espace Jeunesse et Familles le jeudi 27 août 2026 de 14h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation entraîne une restriction de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation se déroulera sur le parking personnel de l'EJF situé au 18 de la rue de Soisy pendant la période suivante :

Le jeudi 27 août 2026 de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking personnel de l'EJF situé au 18, rue de Soisy pendant la période suivante:

Du mercredi 26 août 2026 14h00 au jeudi 27 août 2026 19h00.

Article 3 : L'accès au parking personnel de l'EJF et la circulation y seront interdits : mercredi 26 août 2026 à 14h00 au jeudi 27 août 2026 à 19h00. La signalisation sera mise en place par les services Techniques de la Ville.

Article 4 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 30 JUIN 2026

Notifié le :	30 JUIN 2026	30 JUIN 2026
Publié le :		
Exécuté le :		
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication		
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise		
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).		
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA	
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ	
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL	
DGA Ressources	Directeur Général des Services	

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme
et à l'aménagement de la ville durable,**

Quentin DUFOUR

